

## **VILLE DE RIQUEWIHR**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2020**

#### **Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents, KLACK Daniel, Maire, Mrs SCHERRER Vincent, BUTTIGHOFFER Jean Claude et Mme FREQUIN Marie Lucie, adjoints.

Mmes et Mrs BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen, DEMESSE Christine, HAAS Brigitte, HANSS Mathilde, LALEVEE Anne Sophie, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry, STRIBY Sylvie, STURMA Jérôme, VOIRIN Christine,

#### Ordre du jour :

- 1.Approbation du procès verbal de la séance du 28 mai 2020
- 2.Communications
  - a). Remerciements
  - b) Courrier du groupe d'opposition
  - c) Compte rendu de la commission du tourisme, du commerce local, et du fleurissement du 17 juin 2020
  - d) Compte rendu de la commission technique du 24 juin 2020
  - e) Divers
3. Attribution d'une subvention aux organismes extérieurs
4. Attribution d'une subvention 2020 à l'UNC
5. Attribution d'une subvention 2020 au Club Vosgien
6. Barème des taux de remboursement forfaitaire, déplacement et frais d'hébergements pour les élus et les salariés
7. Création d'un poste non permanent d'agent du patrimoine
8. Annulation des cotisations 2020 - bibliothèque municipale
9. Représentant de la ville de Riquewihr à l'Adauhr
10. Commission communale des impôts directs
11. Travaux d'insertion des réseaux dans l'environnement Rue des tuileries et Rue de Montbéliard
- 12..Divers

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la délibération de délégation générale au point 12. Le conseil municipal accepte à l'unanimité

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020**

Le maire reprend rapidement les différents points évoqués lors de la séance précédente. Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

## **2. COMMUNICATIONS**

### a) Remerciements

Différents courriers de remerciements sont parvenus en mairie concernant des vœux d'anniversaire adressés par la municipalité mais aussi pour les masques confectionnés par les bénévoles et distribués par les élus et des travaux effectués.

### b) Courrier du groupe d'opposition

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par les élus de la liste « Riquewihr, pour vous, avec vous » concernant la récente attribution de deux jardins communaux. Le second point étant le souhait de signature par tous les élus de la charte de l'élu local.

Mr le maire indique qu'il avait déjà à l'esprit de faire signer cette charte à l'ensemble des élus lors d'une manifestation communale officielle.

S'en suit un échange nourri et fourni quant à la déontologie, le respect de démocratie entre autre et qui se conclut par une alerte aux mots employés qui peuvent rapidement être utilisés à mauvais escient. Une vigilance extrême est souhaitée dans ce genre de débat.

### c) Compte rendu de la commission du tourisme, du commerce local, et du fleurissement du 17 juin 2020

Cette commission s'est tenue le 17 juin dernier et a proposé

- l'acquisition de bornes de désinfection commandées depuis cette réunion
- le programme de la nuit romantique qui s'est tenue le 20 juin dernier
- l'organisation du concours des maisons fleuries 2020
- la tenue du marché des producteurs du 7 juillet au 25 août 2020
- l'organisation d'un rendez vous gourmand du 8 juillet au 23 août 2020
- de revoir l'organisation de la bibliothèque municipale

#### d) Compte rendu de la commission technique du 24 juin 2020

Un point d'information sur les travaux en cours a été réalisé. De futures réalisations ont aussi été évoquées. Un point fibre a également été réalisé notamment par rapport aux conventions entre l'opérateur et les habitants.

La qualité des travaux rue de la Couronne , rue Héderich et Dinzheim est soulignée, les travaux ont été particulièrement bien réalisés malgré la crise du COVID19 et participent à l'embellissement de Riquewihr.

L'organisation de l'utilisation des composteurs à déchets serait à revoir .L'étude de la mise en place d'un second emplacement à composteur est à envisager . Mme Haas se porte volontaire pour effectuer un suivi de la bonne utilisation de ces composteurs.

#### e) Divers

Mr le maire évoque la rencontre du jeudi 25 juin dernier avec les commerçants de Riquewihr à propos des mesures de relance dans le cadre de la crise économique post COVID19 ainsi que celle de ce jour avec les viticulteurs/restaurateurs concernant l'organisation d'un rendez vous gourmand sur la place de l'hôtel de ville durant l'été.

Mr le maire informe de la décision d'ouverture des musées de la SHAR du 11 juillet au 30 août 2020.

### **3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de subventions parvenues en mairie puis suggérées par la commission des finances qui les a toutes étudiées.

Coordonnées de l'association	Demandes 2020	montant proposé en 2019 en €	montant proposé en 2020 en €
<b>GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE</b> Mairie de Bollwiller	Prestations sociales du personnel communal 10 agents concernés x 85 euros = 850	765 €	850€

<p><b>LA PREVENTION ROUTIERE</b> 7 avenue Général de Gaulle 68000 Colmar</p>	<p>mise en place d'actions visant à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route. les actions s'exercent principalement en direction des jeunes en milieu scolaire et auprès des jeunes adultes</p> <p>Demande 100 €</p>	100€	100€
<p><b>ESPOIR</b> 78A Av de la République 68 025 COLMAR</p>	<p>Lutte contre la précarité sociale</p>	0 €	100€
<p><b>APAMAD ET APALIB (Réseau APA, La Croisée des Services)</b> 75 Allée Gluck BP 2147 68060 MULHOUSE Cedex</p>	<p>Soutien et accompagnement des personnes âgées et seniors et les personnes en situation de handicap</p> <p>APAMAD demande 232 € APALIB demande 798 €</p>	500€	500€
<p><b>BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT - RHIN</b> 9, allée Gluck 68200 Mulhouse</p>	<p>Récolte gratuite de denrées alimentaires auprès du public, industriels, agroalimentaire, grande distribution, l'UE, l'Etat français</p> <p>Projet d'investissement sur le site BA68 Mulhouse</p> <p>Pas d'indication de montant</p>	100€	100€
<p><b>UDSP</b> 4 boulevard de la Marseillaise 68 100 Mulhouse</p>	<p>Protection sociale, organisation et soutien de manifestations sportives, défense des intérêts des sapeurs pompiers</p> <p>Demande 300€</p>	300€	300€
<p><b>Ligue contre le cancer</b> 68000 Colmar</p>	<p>Reversement d'une journée de stationnement</p>	750€	750€
<p><b>Association Musique et culture du Haut-Rhin</b> 2 rue du Grimoire 68 310 WITTELSHEIM</p>	<p>Promotion du chant en langue française, allemande et alsacienne</p>	80 €	80€

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus par la commission des finances au titre de l'exercice 2020 et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'UNC**

Mr SCHERRER quitte la salle

Comme chaque année, la Ville de RIQUEWIHR propose d'apporter son soutien financier à l'association UNC afin de pérenniser ses actions mémorielles organisées tout au long de l'année.

La somme de 350 € a été attribuée par le conseil municipal en 2018 et 2019.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité (14 voix) et sur avis de la commission des finances d'**ACCEPTER** le renouvellement du versement de cette subvention de **350 €** pour l'année 2020 et d' **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires l'introduction de cette demande de subvention.

#### **5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 AU CLUB VOSGIEN**

L'Association du Club vosgien de RIBEAUVILLE a déposé sa demande de subvention annuelle.

Le budget primitif 2020 est joint à la demande.

La somme de 350 euros a été attribuée par le conseil municipal en 2017, attribution renouvelée en 2018 et 2019 exclusivement affectée à l'entretien et à l'affichage des chemins autour de Riquewihr.

Il est proposé de reconduire un montant d'aide identique soit 350 euros pour 2020.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le versement de la somme de **350 €** conformément à l'avis de la commission des finances au titre de l'année 2020, **AUTORISE** le maire à signer tous les documents y afférant

#### **6. BAREME DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE, DEPLACEMENT ET FRAIS D'HEBERGEMENTS POUR LES ELUS ET LES SALARIES**

Vu le Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et notamment son article 46 ;  
Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;  
Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 vient modifier le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et est applicable aux trois versants de la Fonction Publique ;  
Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité ;  
Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité ;  
Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité ;  
Vu l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 précité ;  
Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et mes modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et (es modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et (es modalités de règlement des frais occasionnés civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il s'agit des dépenses exposées par l'agent public ou l'élu dans le cadre de son activité professionnelle où élective lorsque celle-ci l'oblige à des déplacements justifiés par les nécessités de service notamment, à l'occasion d'une mission ou d'un intérim.

Agent en stage ; Agent qui se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

Lorsque l'agent ou l'élu suit une formation hors DIF, celui-ci :

Est considéré en mission lorsqu'il suit une formation :

- o Au titre de la professionnalisation tout au long de la carrière ; perfectionnement ;
- o Lié aux actions de lutte contre l'illettrisme.

Est considéré en stage, lorsqu'ils suivent une formation :

- o d'intégration ;
- o au titre de la professionnalisation au premier emploi.

Il est à noter que les frais de déplacement liés au suivi d'une formation personnelle de l'agent ou de l'élu (Article 8 du décret n° 2007-1845 précité) ou d'une formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique (Article 6 décret n° 2007-1845 précité) n'ont pas vocation à faire l'objet d'une indemnisation par l'employeur public (Rép. Min. n° 20326 du 08 mars 2012 / CAA Paris n° 01PA04086 du 06 avril 2005 / Conseil général de l'Essonne).

### 1. Indemnisation en cas de mission ou d'intérim

A l'occasion d'une mission ou d'un intérim hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour les besoins du service ou des missions élus, sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge, et sur la base d'une délibération, l'agent ou l'élu peut prétendre :

France-Métropolitaine	Taux de base	Grandes villes et Corn de la Métropole du Grand	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90€	110€
Déjeuner	17.50€	17.50€	17.50€
Dîner	17.50€	17.50€	17.50€

- Indemnités kilométriques

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

L'agent ou l'élu en mission doit être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. La validité de l'ordre de mission, qui ne peut excéder 12 mois, est toutefois prorogée tacitement pour les déplacements réguliers

effectués au sein du département de la résidence administrative.

◆ L'indemnité de mission et l'indemnité de stage sont exclusives l'une de l'autre.

Les indemnités de mission sont réduites d'un pourcentage fixé par délibération, si l'agent dispose de la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Lorsque les employeurs publics ont recours à d'autres organismes que le CNFPT, ils doivent intégralement supporter la charge financière des frais de déplacement des stagiaires.

Des avances sur le paiement des frais précités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

S'agissant des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de leurs résidences administrative et familiale, et dont la résidence administrative se situe en métropole, ceux-ci peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport entre l'une de leurs résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette règle dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

## 2. Indemnisation en cas de stage

Lorsque l'agent se déplace à l'occasion d'un stage, il peut prétendre à :

La prise en charge de ses frais de transport ;

« Des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalables à la titularisation ou aux indemnités de mission prévues dans le cadre d'autres actions de formation professionnelle et d'actions de formation continue.

Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite d'un pourcentage fixé par le ministre ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement.

S'agissant de l'indemnité de stage, cette dernière est calculée à partir d'un taux de base de 9.40 euros par jour, Celle-ci est alors déterminé dans les conditions suivantes :

1<sup>er</sup> cas ; Stagiaires logés gratuitement et ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé



Pendant les 8 premiers jours	Du 9 <sup>ème</sup> jour à la fin du 6 <sup>ème</sup> mois	A partir du 7 <sup>ème</sup> mois
2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base

Les indemnités prévues ci-dessus ne sont pas susceptibles d'être allouées aux personnels nourris gratuitement à l'un des deux principaux repas.

2<sup>ème</sup> cas : Stagiaires non logés gratuitement par l'État mais ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé

Pendant le 1 <sup>er</sup> mois	A partir du 2 <sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin du 6 <sup>ème</sup> mois	A partir du 7 <sup>ème</sup> mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Les indemnités prévues ci-dessus sont réduites de moitié pour les personnels nourris gratuitement au moins à l'un des deux principaux repas.

3<sup>ème</sup> cas : Stagiaires logés gratuitement par l'État mais n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé.

Pendant les 8 premiers jours	A partir du 9 <sup>ème</sup> jour jusqu'à la fin du 3 <sup>ème</sup> mois	A partir du 4 <sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin du 6 <sup>ème</sup> mois	A partir du 7 <sup>ème</sup> mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base

4<sup>ème</sup> cas ; Stagiaires non logés gratuitement par l'État et n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé

Pendant le 1 <sup>er</sup> mois	A partir du 2 <sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin du 3 <sup>ème</sup> mois	A partir du 4 <sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin du 6 <sup>ème</sup> mois	A partir du 7 <sup>ème</sup> mois
4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	12 taux de base

Lorsque les employeurs publics ont recours à d'autres organismes que le CNFPT, ils doivent intégralement supporter la charge financière des frais de déplacement des stagiaires.

Des avances sur le paiement des frais précités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité et sur avis de la commission des finances d'**ACCEPTER** le barème des taux de remboursement forfaitaire, déplacement et frais d'hebergements pour les élus et les salariés et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **7. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AGENT DU PATRIMOINE**

L'autorité territoriale de la collectivité indique aux membres de l'organe délibérant, qu'au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité saisonnier pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité saisonnier à caractère prévisible et répétitif au niveau des services culturels et plus particulièrement de la bibliothèque, il s'agit là aussi de remplacer le personnel de bibliothèque contractuel et momentanément empêché, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 15h / semaine dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Le Conseil,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE** la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 15h00/semaine, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au niveau de la bibliothèque

**PREVOIT** que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1<sup>o</sup> de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

### **8. ANNULATION DES COTISATIONS 2020 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

En raison des différentes fermetures de la bibliothèque municipale en 2020 pour raison médicale et COVID19, il est proposé sur avis de la commission des finances, que les droits d'accès à la bibliothèque ne soient pas levés pour cette année.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité et sur avis de la commission des finances d'**ACCEPTER** le non encaissement des droits de la bibliothèque pour l'année 2020 et d' **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **9. REPRESENTANT DE LA VILLE DE RIQUEWIHR A L'ADAUHR**

En application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales et des statuts de l'ADAUHR, il convient de procéder à la désignation du représentant de la ville de Riquewihr (et de son suppléant) à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR. Mr le maire propose que soit nommée titulaire : Marie Lucie FREGUIN et suppléante, Mme Christine DEMESSE :

Le conseil municipal **VALIDE** cette proposition

### **10. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI)  
Vu les articles 1732 (b) et 1753 du CGI,

Le CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Le maire est membre de droit.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, le nombre de commissaires proposé est de 24 en vue de la nomination par la DGFIP Colmar de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants sur proposition de la commune de RIQUEWIHR ;

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ainsi, le conseil municipal est informé de la proposition de nomination des commissaires suivants :

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date naissance</i>	<i>Adresse</i>
HAAS	BRIGITTE	2/1/59	11 Rue latérale
FREGUIN	MARIE-LUCIE	21/1/70	55 Rue du Général de Gaulle
HANSS	MATHILDE	15/7/97	3 Rue des Juifs
STURMA	JEROME	15/12/84	12 Rue des vignes
VOIRIN	CHRISTINE	21/10/61	21 Rue St Nicolas
RENTZ	THIERRY	10/3/72	6 Rue des vignes
DEMESSE	CHRISTINE	12/4/47	6 Rue Hederich
BECKER	FRANCIS	29/8/66	1 Rue des Ecuries
LEHMANN	DAVID	17/10/73	7 Rue Hederich
GEORGENTHUM	STEPHAN	29/6/70	12a Rue des vignes
FERRER	RIKIA	12/9/75	15b Rue St Nicolas
WITT	CLAUDE	16/7/71	10 Rue de la couronne
ENGEL	YVAN	3/1/1963	18b Avenue Méquillet
FRITSCH	SOPHIE	31/3/60	2 Rue des tuileries
EL KHAYATI	ZHORE	20/2/72	2 Rue Kilian
STOELZLEN	SYLVIE	7/6/59	7b Rue des tuileries
SELIG	FREDERIC	8/7/79	3 Rue Kilian
HORN	VALERIE	29/3/65	12 Rue St Nicolas
FOURQUET	VALERIE	1/5/71	2 Rue du 5 décembre
STRIBY	JUSTIN	15/11/53	16 Place des 3 Eglises
BRELLMANN	ANTOINE	9/2/70	1 Rue de la monnaie
BRECHBUHLER	DANIEL	13/5/46	9 Rue de la 1ere armée
JECKER	BERNARD	23/12/55	5 Rte de Kientzheim
ELTZER	ANNE	19/4/72	59 Rue du Général de Gaulle

Avec en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la présente liste qui sera transmise aux services de la DGFIP COLMAR

**AUTORISE** cette proposition en vue de la nomination de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants par les services de la DGFIP.

## **11. TRAVAUX D'INSERTION DES RESEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT RUE DES TUILERIES ET RUE DE MONTBELIARD**

M. le Maire présente le schéma de principe et le chiffrage estimatif établis par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour le projet de traitement des réseaux basse tension de la rue des Tuileries et de la rue de Montbéliard. Il est précisé que ce chiffrage ne comprend les travaux d'éclairage public.

Ce chiffrage estimatif comprend également les frais d'études et la maîtrise d'œuvre. Une participation de 40% du montant des travaux est attendu de la part du syndicat d'électricité.

Avec en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le chiffrage estimatif de 120 298.50 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

## **12. DELEGATION GENERALE AU MAIRE POUR AGIR PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant , ceci au titre de l'article 21211-22 du CGCT:

- 1) la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal jusqu'à hauteur de 500 euros ;
- 3) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires jusqu'à hauteur de 500 000 euros;
- 4) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats jusqu'à hauteur de 20 000 euros;
- 7) la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts jusqu'à 20 000 euros;

- 12) la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés jusqu'à hauteur de 20 000 euros ;
- 13) la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa) jusqu'à hauteur de 100 000 euros;
- 16) l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle jusqu'à hauteur de 10 000 euros
- 17) le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à hauteur de 10000 euros;
- 18) l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- 20) la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 200 000 euros;
- 21) l'exercice, au nom de la commune sans conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- 22) l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme sans conditions fixées par le conseil municipal.
- 23) l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Au surplus en vertu de l'article L 2122-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal et ce en vertu de l'article L2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal autorise la maire à subdéléguer les pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du CGCT aux adjoints dans la limite de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** **AUTORISE** la mise en place de ces délégations à l'égard du maire pendant la durée du mandat et qui portent sur tout ou partie des affaires énumérées ci-dessus.

**13.DIVERS**

Une demande est formulée concernant une amélioration du circuit d'information ville/habitants . L'utilisation des moyens papier/courriel est débattu . Le moyen habituel à savoir la distribution papier en boite aux lettres reste majoritairement au sein des élus à privilégier

Un courrier des habitants du Ursprung est parvenu en mairie. Mr le maire indique que les différentes demandes seront examinées en commission travaux avant présentation au conseil municipal.

Il est rappelé que les élus sont tenus à une certaine discrétion, une nouvelle référence à la charte de l'élu est faite. Il est dommage de répercuter les différentes prises de parole sur la voie publique dès la fin d'une réunion, surtout si la décision n'est pas validée.

Thierry RENTZ effectue un rapide compte rendu de l'assemblée générale des Brigades Vertes récemment tenue, le point d'alerte concerne les finances qui présentent un déficit du fait de l'importance des dépenses de personnel, sachant qu'il s'agit du principal poste de fonctionnement. Cependant , une subvention viendra couvrir in fine ce déficit et de nouvelles adhésions sont attendues après l'instauration de la CEA.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le vendredi 10 juillet 2020 à 18h00 et concernera l'installation des grands électeurs puis à nouveau le jeudi 3 septembre 2020 à 19h00.

La séance est close à 20h45.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès verbal de la séance du 28 mai 2020
2. Communications
  - a). Remerciements
  - b) Courrier du groupe d'opposition
  - c) Compte rendu de la commission du tourisme, du commerce local, et du fleurissement du 17 juin 2020
  - d) Compte rendu de la commission technique du 24 juin 2020
  - e) Divers
3. Attribution d'une subvention aux organismes extérieurs
4. Attribution d'une subvention 2020 à l'UNC
5. Attribution d'une subvention 2020 au Club Vosgien
6. Barème des taux de remboursement forfaitaire, déplacement et frais d'hébergements pour les élus et les salariés

7. Création d'un poste non permanent d'agent du patrimoine
8. Annulation des cotisations 2020 - bibliothèque municipale
9. Représentant de la ville de Riquewihr à l'Adauhr
10. Commission communale des impôts directs
11. Travaux d'insertion des réseaux dans l'environnement Rue des tuileries et Rue de Montbéliard
12. Délégation générale au maire pour agir par délégation du conseil municipal
13. Divers

### Compte rendu de la séance du 30 juin 2020

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLACK Daniel	Maire		
SCHERRER Vincent	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Marie-Lucie FREQUIN	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
BUTTIGHOFFER Jean Claude	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
HANSS Mathilde	Conseillère municipal		
STURMA Jérôme	Conseiller municipal		
HAAS Brigitte	Conseillère municipale		
BUTTIGHOFFER Karen	Conseillère municipale		
DEMESSE Christine	Conseiller municipal		
RENTZ Thierry	Conseiller municipal		
BAUER Denis	Conseiller municipal		
STRIBY Sylvie	Conseillère municipale		
LALEVEE Anne-Sophie	Conseillère municipale		
REBER Jean Daniel	Conseiller municipal		
VOIRIN Christine	Conseillère municipale		



**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°25 à N°32, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux le 6 juillet 2020.  
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**Daniel KLACK,  
Maire de Riquewihr**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.